

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00276 Numéro SIREN : 330 507 260 Nom ou dénomination : ACS INFORMATIQUE
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2023 sous le numéro de dépôt 5038

ACS INFORMATIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 27.440,82 euros
Siège social : 19 rue Camille Perdriau
49130 LES PONTS-DE-CE
330 507 260 RCS ANGERS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 31 MARS 2023**

Le trente et un mars deux mille vingt-trois,
A 8 heures,
Au siège social

FINANCIERE ACS, société à responsabilité limitée au capital de 531.000 euros, sise 19 rue Camille Perdriau - 49130 LES PONTS-DE-CE, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 824 066 518

Propriétaire de la totalité des 1.800 parts sociales de 15,2449 € composant le capital social de la société ACS INFORMATIQUE,

Associée unique de ladite Société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les sociétés ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU et ACS INFORMATIQUE ont par décisions du 29 décembre 2022 :

- approuvés, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2022, le projet de fusion entre ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU et ACS INFORMATIQUE par absorption d'ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU par ACS INFORMATIQUE, ainsi que le traité de fusion ;
- donné pouvoir au gérant, Frédéric TIGNON, pour signer le traité et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

A la suite de la publication du projet de traité de fusion en date du 29 décembre 2022, aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU et ACS INFORMATIQUE.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à l'approbation du projet de fusion simplifiée prévoyant l'absorption par la société ACS INFORMATIQUE de la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU ; approbation des apports et de leur évaluation ; constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU ;
- aux pouvoirs à donner.



PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu l'exposé, et après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 29 décembre 2022 contenant apport à titre de fusion par la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,

- accepte et approuve dans toutes ses dispositions cette fusion, laquelle a lieu moyennant la charge pour la Société ACS INFORMATIQUE, de satisfaire à tous les engagements de la Société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU et de payer son passif.

La société mère détenant 100 % du capital de la Société absorbée et de la Société absorbante, la fusion ne donne lieu à aucun échange de titres ni aucune augmentation du capital de notre Société, et la Société absorbée est du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de la décision qui précède, constate que devient définitive la fusion effectuée par la Société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU à la Société ACS INFORMATIQUE.

En tant que de besoin, l'associée unique constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la Société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU.

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal, qui sera répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

FINANCIERE ACS
Associée unique
Représentée par Frédéric TIGNON

